

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL



E C R E T

ANNEE 1966 - N° 465 /PR/MFPT/DP-2

SOMMAIRE :

Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU :
CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHEUEN.

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU l'Arrêté n°44/MFPT/DFP. du 17 Mai 1966 portant classement de diplômes d'Ingénieur ;
- VU le Dossier de candidature de M. HOUGBAN Sossou Kokou ;
- VU la lettre n°867/MDRC/G.R. du 6 Septembre 1966 du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;
- VU la lettre n°1431/MTP/CAB. du 27 Septembre 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. HOUGBAN Sossou Kokou, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Techniques de l'Equipe Rural est, conformément aux dispositions de l'article 85 du décret n° 243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 et de l'article 1er de l'arrêté n°44/MFPT/DFP. du 17 Mai 1966, nommé dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux, en qualité d'Ingénieur Principal des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Il est mis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération, à Porto-Novo.

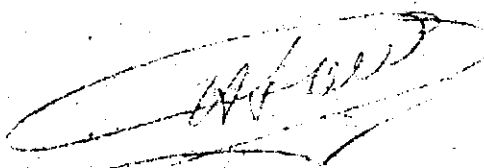
.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de M. HOUGBAN sont imputables sur le chapitre 307-II, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Danomey./.-

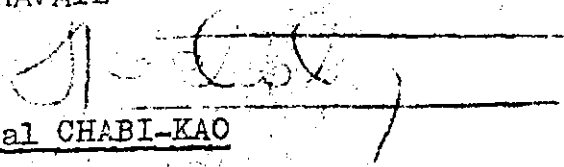
ORIGINAL I
JORD I
FR 8
MPT I
MFAE I
MDRC I
MPTPT I
DP 4
DGF I
DE I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
DGR 2
PENSIONS 2
DTP I
INTER. I
SGG 4 - IAA 1
Gde.Chanc. 1

COTONOU, le 6 Décembre 1966



Général Christophe SOGLO.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL

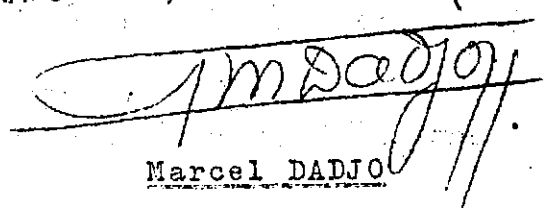


Pascal CHABI-KAO

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS



Marcel DADJO